

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DE L'ARDÈCHE

ARRONDISSEMENT  
DE PRIVAS

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025 - 07 - 138

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de la Voulte-sur-Rhône (Ardèche) ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L3111-1 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;  
Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12 ;  
Vu le code de la route notamment l'article R 417-10 ;  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants ;  
Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
Vu l'état des lieux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Dans le cadre du marché nocturne, pour le compte de la commune de La Voulte sur Rhône, les services de la collectivité sont autorisés à occuper le domaine public routier communal, Grand place et la cour du château, **le mardi 04 août 2026 de 14h à 01h00**, à LA VOULTE SUR RHÔNE. (OCCUPATION DOMAINE PUBLIC).

**Article 2 :** Dans le périmètre matérialisé, la circulation de tous véhicules, hors entreprise et d'incendie et de secours, sera interdite. Le stationnement de tous véhicules sera considéré comme gênant au regard de l'article R 417-10 du code de la route et sera susceptible de faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière immédiate, Grand'place à compter du mardi 04 août à partir de 14h00.

Un sens de circulation des véhicules pour les voies d'accès à la Grand place sera réglementé comme suit :

a) la circulation des véhicules sera interdite MONTÉE DE L'EGLISE, dans le sens de la descente, depuis l'Eglise, jusqu'à l'intersection avec le chemin du Clos d'en Bas.

b) la circulation des véhicules sera interdite MONTEE DU LACAS, dans le sens montée, depuis le carrefour avec les rues des Revols et de la Fonderie.

**Article 3 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

The block contains a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp features a central emblem and the text 'VILLE DE LA VOULTE SUR RHÔNE' and 'ARDÈCHE' around the perimeter.

2025 – 07 - 138

**Article 4 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Le présent arrêté sera notifié au demandeur qui devra en assurer l'affichage sur les lieux concernés au moins 8 jours avant le commencement de la manifestation.

**Article 6 :** Des mesures complémentaires pourront être prises momentanément par les agents de la force publique, en fonction des impératifs de sécurité.

**Article 7 :** le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles. Cet arrêté sera affiché de façon visible sur chaque lieu d'intervention par son titulaire.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON peut intervenir dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours gracieux suspend ce délai.

À la Voulte sur Rhône, le jeudi 23 juillet 2026.

Le Maire,



Jérôme LEBRAT